



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAËL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL n° 07/2026

Séance du 1 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, premier octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS, Maire.

Présents : Isabelle TERTRAIS ; Yann BOUTIER ; Brigitte LOUIS ; Arnaud LARMET ; Henri POHLER ; Anne-Marie BLOYER ; Jean-François COËNT ; Émilie LEJEUNE ; Jeannine LE FOULER ;

Absents : Dominique HUON ; Marc LE BIHAN

Procuration : Dominique HUON à Isabelle TERTRAIS

Secrétaire de séance : Arnaud LARMET

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10 votes pour

Date de convocation : 24/09/2026

Date d'affichage : 24/09/2026

DÉLIBÉRATION 39-2026 : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 6 avril 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 relatif à l'installation du Conseil d'agglomération, ainsi qu'à l'élection du président ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du 14 avril 2026 portant élection du Président ;

Considérant que l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique ou optionnel des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE**

Le transfert automatique du pouvoir de police à l'EPCI relatif :

- ✓ à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- ✓ à la police de la circulation et du stationnement,
- ✓ à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- ✓ à la police de la publicité,
- ✓ à la sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, bâtiments menaçant ruine.

Arnaud LARMET, secrétaire



Mme Isabelle TERTRAIS, Maire

